

Sur proposition du ministre de la fonction publique et du travail ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — M. Walla Koffi, ingénieur agronome est nommé directeur général de la caisse nationale de sécurité sociale, en remplacement de M. Kagbara Bassabi remis à la disposition du ministre de la fonction publique et du travail.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet à la date de sa signature sera publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 7 août 1978

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 78-87 du 7 août 1978 portant nomination du directeur général de l'office national des produits vivriers « Togograin ».

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre du développement rural ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 71-164 du 3 septembre 1971 portant approbation des statuts de l'office national des produits vivriers « TOGOGRAIN » ;

Vu le décret n° 75-22 du 23 janvier 1975 portant nomination du directeur général de l'office national des produits vivriers « TOGOGRAIN » ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — M. Kankarti Nankodja Saada, ingénieur agronome est nommé directeur général de l'office national des produits vivriers « Togograin », en remplacement de M. Walla Koffi, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet à la date de sa signature sera publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 7 août 1978

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 78-88 du 21 août 1978 portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise à Madrid (Espagne).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 1, 15 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération,

DECRETE :

Article premier — Il est créé à Madrid (Espagne) un consulat honoraire de la République togolaise.

Art. 2 — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 21 août 1978

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 78-89 du 21 août 1978 portant nomination d'un consul honoraire de la République togolaise à Madrid (Espagne).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 1, 15 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 78-88 du 21 août 1978 portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise à Amsterdam (HOLLANDE) ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération,

DECRETE :

Article premier — M. Modesto Sanchez Pereda — V — est nommé consul honoraire de la République togolaise à Madrid avec juridiction sur toute la ville.

Art. 2 — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 21 août 1978

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 78-90 du 21 août 1978 portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise à Amsterdam (Hollande).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 1, 15 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération,

DECRETE :

Article premier — Il est créé à Amsterdam (Hollande) un consulat honoraire de la République togolaise.

Art. 2 — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 21 août 1978

Général d'Armée G. Eyadéma